

NOVELL CUSTOMER CONNECTIONS ®

Entente de licence destinée à l'enseignement primaire et secondaire

La présente entente de licence destinée à l'enseignement primaire et secondaire (SLA) est conclue entre Novell Canada Ltée, société canadienne dont le siège social se trouve au 3100 Steeles Ave East, Suite 500, Markham (Ontario), L3R 8T3 (« Novell »), et le client qui signe ci-dessous (« Client »).

La présente entente se compose des conditions qui suivent, du relevé des frais annuels et des ententes de licence d'utilisation des logiciels visés par le présent programme.

Terms and Conditions

1. Définitions. Lorsqu'ils sont utilisés aux présentes, les mots et expressions qui suivent ont le sens indiqué ci-après :

1.1 Client: une organisation scolaire que Novell a approuvée et qui a signé la présente SLA. Le Client qui signe la présente SLA sera responsable des actions et omissions de toutes les écoles, organisations spécialisées en administration scolaire ou autres entités en ce qui a trait aux obligations découlant des présentes. (Customer)

1.2 Date de prise d'effet: la date à laquelle la SLA est signée par les deux parties. (Effective Date)

1.3 Frais de licence: les frais de licence qui sont indiqués sur le relevé des frais annuels SLA ci-joint et que le Client doit payer pour être autorisé aux termes de la présente SLA à utiliser le logiciel. Les frais de licence sont acquittés au moyen d'un paiement annuel fait chaque année pendant la durée de la SLA. (School License Fee)

1.4 Logiciel: (collectivement ou individuellement, selon le contexte) le logiciel de Novell faisant l'objet d'une licence en vertu de la présente SLA. (Software)

1.5 Mise à niveau: toute nouvelle version d'un produit logiciel qui porte le même nom de produit, y compris les changements de version attestés par un changement de numéro immédiatement à la droite ou à la gauche de la décimale (par exemple, GroupWise 5.1 à 5.2 ou GroupWise 4.0 à 5.0). En cas de doute sur la question de savoir si un produit offert est une mise à niveau ou un nouveau produit, l'avis de Novell l'emporte, pourvu que celle-ci traite le produit offert de la même façon pour l'ensemble de ses clients qui sont des utilisateurs finaux. (Upgrade)

1.6 Période annuelle: la période qui débute le premier jour du mois suivant la date de prise d'effet et qui se termine un an après et chaque période d'un an qui suit pendant la durée de la SLA. (Annual Period)

1.7 Poste de travail: tout ordinateur ou poste de travail individuel (y compris les serveurs), qu'il soit relié à un réseau ou autrement, qui appartient au Client ou que celui-ci loue et qu'il utilise à son établissement. (Workstation)

1.8 Usage interne: l'utilisation a) par des utilisateurs autorisés pour les besoins internes du Client et b) par les consultants et entrepreneurs du Client dans le cadre des travaux exécutés pour celui-ci. L'utilisation du logiciel par les étudiants se limite à l'emploi sur l'équipement qui appartient au Client ou que celui-ci loue. (Internal Use)

1.9 Utilisateurs autorisés: a) les étudiants actuellement inscrits à un établissement du Client et b) le personnel enseignant et le personnel administratif du Client. (Authorized Users)

2. Licences. Pendant la durée de la présente SLA seulement, sous réserve des dispositions de celle-ci et du paiement par le Client des frais de licence annuels applicables, Novell accorde et le Client accepte une licence non exclusive et non cessible l'autorisant à reproduire et à distribuer le logiciel désigné sur le relevé des frais annuels SLA afin d'en permettre l'emploi par des utilisateurs autorisés sur ses postes de travail. Seules les personnes admissibles à titre d'utilisateurs autorisés peuvent reproduire et utiliser le logiciel.

2.1 Conditions supplémentaires et garantie restreinte. La licence est assujettie aux conditions et restrictions énoncées dans le document applicable intitulé Entente de licence d'utilisation et garantie restreinte (« EULA ») qui accompagne un logiciel. Chaque EULA se rapportant à un produit sous licence en vertu de la présente SLA fait partie de celle-ci. Le document EULA qui accompagne un produit énonce la garantie restreinte et les dénégations de responsabilité s'y rapportant. En cas d'incompatibilité entre les conditions du document EULA et celles de la SLA, les dernières l'emportent.

2.2 Retrait d'un produit de la liste de prix. Lorsque Novell retire de sa liste de prix un produit visé par une licence accordée au Client aux termes de la SLA, le Client ne peut faire de copies supplémentaires du produit après ce retrait, sauf si Novell y consent par écrit.

2.3 Licence relative aux boîtes aux lettres GroupWise. Si le Client obtient une licence GroupWise dans le cadre du choix de logiciels facultatifs aux termes de la SLA, il devra remettre à Novell, en même temps que son relevé de frais annuels, un rapport faisant état du nombre de boîtes aux lettres GroupWise (en vue du stockage du courrier électronique, qu'elles soient ou non reliées à un réseau) créées pour le produit GroupWise.

2.3.1 Accès à distance. Une licence relative aux boîtes aux lettres à l'intention des enseignants ou des autres membres du personnel comporte le droit d'accès à distance; cependant, une licence relative aux boîtes aux lettres GroupWise à l'intention des étudiants ne couvre pas le droit d'accès à distance, sauf en ce qui a trait à l'accès à distance obtenu au moyen de l'accès au réseau GroupWise.

2.4 Produits spéciaux. Les produits qui sont livrés au Client en application de la SLA et qui ne sont pas des produits Novell ou qui sont des produits à évaluer ou des produits dont les fonctions sont commandées par touche peuvent nécessiter un achat supplémentaire, si le Client décide d'obtenir une licence s'y rapportant, et il se peut que lesdits produits ne soient pas disponibles aux termes de la présente SLA au moyen d'une licence visant un établissement.

2.5 Redevances payables à des tiers. L'utilisation et la reproduction de certains produits logiciels de Novell en application de la présente entente SLA peuvent nécessiter le paiement de redevances à des tiers concédants de licence. Si ces produits sont offerts en application des présentes et que le Client décide de les utiliser, celui-ci devra signaler (de la façon et selon la forme précisées par Novell) la reproduction et l'utilisation qu'il fait de tous ces produits et payer les redevances exigées, pourvu que Novell lui remette un avis écrit des redevances à payer au plus tard au moment où il fait des copies desdits produits aux termes de la présente SLA.

3. Livraison des supports de logiciel et de la documentation s'y rapportant

3.1 Supports de logiciel. Novell fournit au Client un ensemble de supports de logiciel ainsi que les disquettes nécessaires à l'égard du logiciel commandé en application de la SLA. Novell mettra à la disposition du Client, que ce soit directement ou par l'entremise de tierces parties, des ensembles supplémentaires de supports de logiciel aux prix mentionnés sur la liste de prix Novell. Dans le cas des mises à niveau, Novell expédiera au Client, pendant que l'entente est en vigueur, un ensemble de supports de logiciel ainsi que les disquettes s'y rapportant une fois que la mise à niveau deviendra disponible sur le marché. Les supports de logiciel peuvent comporter un numéro de série que Novell a enregistré au nom du Client.

3.2 Documentation. À l'exception de la documentation sur CD-Rom, les frais de licence annuels ne couvrent aucun document. Le Client peut faire des copies de la documentation fournie sur CD-Rom à partir de l'écran en direct pour les utiliser avec le logiciel.

3.3 Livraison. La livraison sera faite F.A.B. depuis le quai de Novell jusqu'au transporteur du Client.

3.4 Titre de propriété et risque de perte. À l'exception des droits de propriété intellectuelle de Novell, le titre de propriété des produits à livrer et les risques de perte s'y rapportant seront transférés au Client dès la livraison desdits produits au transporteur de celui-ci.

4. Protection des mises à niveau. Dans le cas de tout logiciel à l'égard duquel le Client paie des frais de licence annuels, Novell fournit les mises à niveau dans un délai raisonnable suivant la date à laquelle elles deviennent disponibles sur le marché. Les mises à niveau des produits qui ne sont pas conçus par Novell et qui sont livrés dans le cadre de la SLA sont interprétées de façon à garantir, implicitement ou expressément, que des mises à niveau seront produites à l'égard d'un produit donné.

5. Services techniques. La présente SLA ne couvre aucun service technique. Les services techniques peuvent être achetés par l'entremise de Novell ou d'un tiers approuvé par celle-ci aux termes d'un contrat distinct. Le Client devrait communiquer avec un tiers ou consulter le site web Internet de Novell pour obtenir des renseignements concernant les programmes de soutien technique ou d'autres options de soutien à la carte.

6. Passation des commandes et conditions de paiement

6.1 Frais de licence annuels. Le Client peut obtenir un logiciel en remettant à Novell un relevé des frais de licence SLA annuels rempli et signé ainsi qu'un bon de commande correspondant au montant desdits frais annuels. Le total des frais de licence annuels doit être payé en un seul versement dans les trente jours nets suivant la date de la facture et n'est pas remboursable. Au moins quinze jours avant la fin de chaque période annuelle, le Client remet à Novell un nouveau relevé des frais annuels SLA attestant le nombre total d'étudiants inscrits ainsi que les frais de licence applicables.

6.2. Commande minimale. Le montant minimum au titre des frais de licence annuels s'établit à 1 000 \$.

6.3 Modifications touchant les prix et les produits. Novell peut réviser les prix de la SLA en tout temps de façon a) à modifier les prix relatifs aux logiciels ou aux autres produits à livrer, b) à ajouter ou à retirer des produits logiciels disponibles à des fins de licence et c) à ajouter des mises à niveau de logiciel. Toute augmentation du prix d'une licence relative à un logiciel que le Client a précédemment achetée en application de la SLA ne touche que les achats de licence subséquents.

6.4 Taxes. Les frais de licence et les frais de protection des mises à niveau ne comprennent pas les taxes applicables. Le Client convient de payer toutes les taxes liées à la livraison des logiciels, y compris la taxe de vente au détail, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée, selon le cas.

6.5 Retard touchant les paiements. Les paiements versés après la date d'échéance portent intérêts à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, selon le moindre du taux de douze pour cent (12 %) l'an ou du taux maximum autorisé par la loi applicable. Le Client convient de payer les frais et honoraires raisonnables d'avocats si Novell est tenue de prendre des mesures de recouvrement contre lui.

6.6 Paiements en dollars canadiens. Tous les frais sont payés en dollars canadiens.

7. Durée et résiliation.

7.1 Durée. La présente SLA entre en vigueur à la date de prise d'effet et le demeure pendant une période d'un an suivant le premier jour du mois qui suit la date de prise d'effet. La SLA est automatiquement renouvelée pour des périodes d'un an jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties remette un avis écrit au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin de la durée de ladite entente.

7.2 Résiliation motivée. L'une ou l'autre des parties peut résilier la SLA sur remise d'un avis écrit en cas de manquement important par l'autre partie à une condition majeure, si ce manquement n'est pas corrigé dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit de manquement de la part de la partie non fautive. Si le Client résilie la SLA pour un motif valable, Novell lui remboursera une partie proportionnelle des frais de licence annuels versés à l'égard de la période qui suit la résiliation.

7.3 Conséquences de la résiliation. En cas d'expiration ou de résiliation de la SLA, quel qu'en soit le motif, le droit du Client de reproduire le logiciel et d'acquérir de nouvelles licences ou de recevoir des mises à niveau et des mises à jour dans le cadre du programme de protection des mises à niveau SLA prendra immédiatement fin. Sauf s'il en est explicitement prévu autrement dans la SLA, les frais de licence et les frais de protection des mises à niveau payés par le Client ne sont ni annulables ni remboursables.

7.3.1 Transition. En cas de résiliation ou d'expiration de la SLA, tous les droits accordés aux termes de celle-ci prendront immédiatement fin et le Client retournera à Novell tous les supports de logiciel et enlèvera toutes les copies de logiciel faites en application des présentes, sauf les copies pour lesquelles il a acheté ou achète une licence en application de l'article 7.4 qui suit. Toutes les licences achetées autrement qu'aux termes de la SLA demeurent la propriété du client et sont valables après l'expiration ou la résiliation de celle-ci. Dans les trente (30) jours suivant la résiliation ou l'expiration des présentes, a) le Client peut soumettre une commande en vue d'obtenir toute licence disponible aux termes de l'article 7.4 et b) le Client atteste par écrit que toutes les copies de logiciel à l'égard desquelles aucune licence n'a été achetée ont été retirées et que tous les frais exigibles ont été dûment payés.

7.3.2 Application prolongée des conditions. Dans le cas de toute licence que le Client utilise après l'expiration de la SLA dans le cadre d'une transition en application de l'article 7.3.1, la clause des dispositions générales qui suit et les conditions des ententes de licence d'utilisation qui s'appliquent régiront l'utilisation du logiciel par le Client

7.4 Enregistrement du titre de propriété.

7.4.1 Mise à niveau de la base installée. Dès la signature de la SLA, le Client peut inscrire sur la formule de mise à niveau de la base installée les licences relatives au logiciel qui lui appartenaient avant la signature en question. Au cours des trois premières périodes de la SLA, sur paiement des frais de licence annuels SLA, le Client est autorisé à utiliser toute mise à niveau de ce logiciel relativement à un tiers des licences inscrites; ce tiers des licences est couvert par les conditions de la SLA qui concernent la protection des mises à niveau. Le droit du Client d'utiliser ces licences demeurera en vigueur après la résiliation ou l'expiration du contrat

7.4.2 Nouvelles licences. Pendant la durée de la SLA, sur paiement des frais de licence annuels SLA, le Client obtiendra des droits de licence perpétuels à l'égard des nouvelles licences visées par la SLA selon une valeur correspondant à 30 p. 100 des frais de licence annuels SLA. Le prix des licences en question est établi à partir de la liste de prix MLA Novell du secteur public alors en vigueur.

8.Limitation de la responsabilité. Il y a lieu de se reporter au document applicable intitulé Entente de licence d'utilisation et garantie restreinte (« EULA ») qui accompagne un logiciel pour connaître les dispositions relatives à la limitation de la responsabilité en ce qui a trait à l'utilisation du logiciel concerné

8.1 DANS LA MESURE OÙ LES LOIS APPLICABLES LE PERMETTENT, LA RESPONSABILITÉ DE NOVELL ENVERS UN CLIENT À L'ÉGARD D'UN DROIT D'ACTION DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE SLA NE DÉPASSERA PAS LE MONTANT DES FRAIS PAYÉS PAR CE CLIENT EN APPLICATION DES PRÉSENTES.

9. Dispositions générales.

9.1 Employés et mandataires. Le Client convient de déployer tous les efforts voulus pour aviser ses employés, ses mandataires et les autres personnes qui utilisent le logiciel aux termes de la SLA que ledit logiciel ne peut être utilisé, reproduit ou transféré que conformément aux conditions de licence de la SLA

9.2 Avis. Tous les avis sont faits par écrit et sont présumés entrer en vigueur lorsque la réception en est confirmée par la personne désignée comme principale personne-ressource du destinataire aux fins de la SLA. Les avis peuvent être envoyés par la poste, par télécopieur ou par messenger.

9.3Lois. Chaque partie se conforme à ses frais aux lois, règlements, arrêtés ou décrets administratifs applicables. La SLA est régie par les lois de la province de l'Ontario ainsi que par les lois fédérales canadiennes qui s'y appliquent, à moins qu'il n'en soit prévu autrement dans les lois de la province du domicile du Client, auquel cas les lois ainsi prescrites s'appliqueront. Les règles de droit international privé des lois en question sont exclues.

9.4 Caractère exécutoire /cession. La présente entente lie les parties et leurs successeurs et ayants droit respectifs. Sauf si elle y est expressément autorisée par les présentes, aucune des parties ne peut transférer, céder ou déléguer un droit ou obligation prévu dans la SLA sans le consentement écrit préalable de l'autre partie; cependant, aucune des parties ne peut refuser arbitrairement son consentement à une cession à la filiale de l'autre partie. L'une ou l'autre des parties peut, sur remise d'un préavis écrit à l'autre partie, céder la SLA à l'entreprise qui lui succède ou à une autre organisation en cas de fusion ou d'acquisition

9.5 Dissociabilité / renonciation. Si une disposition de la SLA est jugée invalide ou inapplicable, elle sera dissociée de celle-ci dans la mesure de cette . invalidité ou inapplicabilité et ne touchera pas les autres dispositions des présentes. Aucune renonciation à un droit découlant de la SLA n'est valable, sauf si elle est consignée dans un écrit signé par un représentant dûment autorisé de la partie qui renonce au droit en question

9.6 Modifications. Sauf s'il en est expressément prévu autrement dans la SLA, notamment en ce qui a trait au droit de Novell de réviser les prix, la présente entente ne peut être modifiée, si ce n'est au moyen d'un écrit signé par les représentants autorisés de chaque partie. Plus précisément, les conditions d'un bon de commande n'auront pas pour effet de modifier la SLA, sauf si les parties en conviennent autrement par écrit

9.7 Intégralité de l'entente. La SLA constitue la totalité de l'accord intervenu entre les parties quant à son objet et remplace tous autres accords et déclarations antérieurs et contemporains sur ces questions. Chaque partie garantit qu'en signant la présente SLA, elle ne s'est pas fondée sur une déclaration qui n'est pas expressément énoncée aux présentes ni n'a été influencée par cette déclaration.

9.8 Signature. En signant ci-dessous, le Client accepte les conditions de la SLA. Si le Client renvoie la SLA par voie électronique, il déclarera par le fait même que la personne qui signe ladite entente est autorisée à le lier en ce qui concerne les dispositions de la SLA et conviendra que ladite remise produit les mêmes conséquences contractuelles que s'il avait signé à la main un document sur support papier et remis l'original à Novell.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CLIENT

Nom de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Nom de la principale personne-ressource : _____

Adresse d'expédition : _____

No tél. : _____

N° téléc. : _____

Courriel : _____

Retourner à : **Administrateur des contrats de vente
de Novell - secteur scolaire**
3100 Steeles Ave East, Suite 500
Markham, ON L3R 8T3

Customer Signature

Signature : _____

Nom en lettres moulées : _____

Titre : _____

Date : _____

Novell Canada, Ltd.

Signature : _____

Nom en lettres moulées : _____

Titre : _____

Date : _____